



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

09 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 16 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de présents votants : 9

Etaient présents :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| • Alain BATTAGLINI | 1 ^{er} adjoint |
| • Michel BLAIN | 3 ^{ème} adjoint |
| • Sébastien BOVERO | Conseiller municipal |
| • André GUIGUES | 2 ^{ème} adjoint |
| • Denise GUIGUES | Maire |
| • Alina ORANGE | Conseillère municipale |
| • Julien PAULET | Conseiller municipal |
| • Gilles PERRIER | Conseiller municipal |

Etaient absents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| • Chantal ROGER ROBERT | Conseillère municipale |
|------------------------|------------------------|

Etaient absents avec procuration :

- | | |
|-----------------|----------------------|
| • Damien FIROUD | Conseiller municipal |
|-----------------|----------------------|

Secrétaire de séance :

- Julien PAULET

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Monsieur Julien PAULET est désigné secrétaire de séance.



Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Retrait de la délibération n°40/2025 ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T1836A sur un terrain communal
- Création d'emploi – garde champêtre
- Création de poste – agent technique/gardien camping
- Création de poste – responsable/régisseur camping
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°42/2025 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°40/2025 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE SITE T1836A SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La délibération n°40/2025 accorde la mise à disposition de la parcelle communale A917 située Avenue Perafabre à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES afin d'implanter une installation radioélectrique.

La délibération porte également sur la signature d'une convention pour une durée de 12 ans qui détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement de cette parcelle et définit les obligations de chaque partie. Ladite convention prévoit également le paiement d'une « redevance annuelle forfaitaire » par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES au titre de l'autorisation d'occupation de cet espace.

Un dossier d'information a été mis à disposition auprès de la population et consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

La mairie a reçu de nombreuses observations de la part des riverains de la future installation radioélectrique.

Suite à ces remontées, Madame Le Maire et les élus souhaitent étudier les possibilités de déplacer l'antenne sur un autre terrain communal afin de dissiper les craintes des riverains.

La Mairie étudiera donc de nouvelles possibilités d'implantation si possible en conformité avec le PLU de la commune.

Les débats portent sur l'intérêt de cette installation pour le village. Il est soulevé certaines informations erronées comme la taille de l'antenne (18m au lieu de 12m annoncés).

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion avec le prestataire est prévue vendredi 24 octobre à 11h à la mairie.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au retrait de délibération susvisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que, par délibération, la commune de LES SALLES SUR VERDON a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle A n° 917 propriétés de la commune au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES,

Considérant que les élus contestent l'emplacement sélectionné et demandent à la société d'autres propositions d'implantation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :



PROCEDE au retrait de la délibération n°40/2025 portant sur l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site t1836a sur un terrain communal

PROCEDE à l'annulation de la convention de mise à disposition de la parcelle A917 située Avenue Perafabre à la société PHOENIX FRANCE INFRACSTRUCTURES

CHARGE Madame Le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°43/2025 – CREATION D'EMPLOI – GARDE CHAMPETRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Considérant la nécessité :

- D'assurer les missions liées au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
- Mener des actions de police de proximité
- Contrôler l'application des divers arrêtés municipaux
- Rechercher et constater les infractions liées au cadre d'emploi des gardes-champêtres (police rurale, route, urbanisme...)
- Mener des actions visant à réduire les dépôts sauvages de déchets
- Constater et verbaliser les infractions en matière de dépôts sauvages ainsi qu'aux règles relatives à la propreté des voies et des espaces publics
- Surveiller la propreté des lieux et des espaces naturels
- Mener des actions visant à lutter contre l'utilisation du feu en espaces boisés
- Mener des actions de lutte contre les animaux errants
- Mener des actions de prévention et de lutte contre le camping sauvage sur parcelles publiques et privées (dégradation, squat, pollutions...)
- Mener des actions visant à limiter des engins motorisés en espace naturel
- Alerter le maire d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre public
- Intervenir sur le secteur des bords de lac et secteur boisé ou naturel (accès lac, DFCI, chemins ruraux, sentiers de randonnée...)
- Réaliser des actions de prévention et de sensibilisation à la protection de l'environnement (population, touriste, scolaire...)

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Garde-Champêtre Chef à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions :

ADOPTE la proposition de Madame le Maire.

ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal 2026 en section de fonctionnement

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4		5

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°44/2025 – CREATION DE POSTE – AGENT TECHNIQUE/GARDIEN CAMPING MUNICIPAL LES RUISSSES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique : par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un
agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique
pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant
moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant la nécessité de recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel pour
mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir l'accueil, la surveillance, le
gardiennage et l'entretien général du camping municipal Les Ruisses

Madame Le Maire propose la création à compter du 2 février 2026 d'un emploi non permanent
d'un agent technique/gardien polyvalent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à
temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une
durée de 2 ans allant du 2 février 2026 au 2 février 2028.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6
ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTE la proposition de Madame le Maire.

ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal 2026 en section de fonctionnement

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°44/2025 – CREATION DE POSTE – RESPONSABLE/REGISSEUR CAMPING MUNICIPAL LES RUISSES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique : par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant la nécessité de recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la gestion globale du camping et de sa régie.

Madame Le Maire propose la création à compter du 2 février 2026 d'un emploi non permanent d'un responsable/régisseur du camping contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans allant du 2 février 2026 au 2 février 2028.



Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal 2026 en section de fonctionnement

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 10h00.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 23 OCTOBRE 2025